

Le 4 avril 2024

PAR COURRIEL

████████████████████

Objet : Votre demande d'accès à l'information datée du 5 mars 2024

██████████

Nous désirons par la présente faire suite à votre demande d'accès à des documents que nous avons reçue par courriel le 5 mars 2024 et pour laquelle un avis de réception vous a été transmis le lendemain. Votre demande était libellée comme suit quoique nous ayons numéroté ses différents volets :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir les documents suivants :

Depuis le 1er janvier 2023,

- (1) toutes les analyses, les études, les rapports et tous les autres documents pertinents, incluant*
- (2) les échanges courriel entre les employés de votre organisme et aussi,*
- (3) les échanges avec des représentants du gouvernement du Québec,*

concernant l'ajout de stations supplémentaires sur la ligne A1 du Réseau express métropolitain (REM).»

Concernant le premier volet de votre demande, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous donner accès aux documents demandés. En effet, les analyses, les études, les rapports et tous les autres documents pertinents demandés sont des renseignements confidentiels et stratégiques pour CDPQ Infra qui sont au cœur de sa mission et de ses activités commerciales et financières. Ainsi, nous sommes d'avis que ces documents sont visés par les articles 20, 21, 22, 37, 38 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (« **Loi** ») et que leur divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir l'un ou l'autre des effets énoncés à ces articles.

Toutes les analyses, études, rapports et autres documents pertinents produits ou demandés par CDPQ Infra relativement à la question d'ajouter des stations supplémentaires sur la ligne A1 du REM s'inscrivent dans l'exercice des fonctions de l'organisme et sont directement en lien avec un processus décisionnel pour lequel une décision finale du gouvernement n'a pas encore été prise (art. 37 à 39 de la Loi). Tout document s'y rapportant contient donc des informations vraisemblablement susceptibles d'entraver les négociations avec le gouvernement du Québec (art. 20 de la Loi) en plus d'entraver le processus décisionnel devant mener à la conclusion d'une entente sur les divers aspects liés à l'ajout de nouvelles stations (art. 22 et 37 à 39 de la Loi). La divulgation des documents demandés porterait en outre atteinte aux intérêts économiques de CDPQ Infra et de la collectivité à l'égard de laquelle elle est compétente (art. 21 et 22 de la Loi). En effet, toute communication aurait pour effet de révéler les méthodologies utilisées par CDPQ Infra et ses consultants pour évaluer des projets d'infrastructure et pourrait placer CDPQ Infra dans une position de vulnérabilité sur le marché, lui causant ainsi un préjudice important dans le cadre du processus décisionnel en cours et affecter sa compétitivité dans ses autres projets.

[REDACTED]

Dans le cadre d'une négociation avec le gouvernement du Québec, d'un processus décisionnel en cours relevant de cet organisme, et en l'absence d'une décision finale de leur part, la CDPQ Infra peut refuser de communiquer les documents demandés (art. 20, 37, 38 et 39 de la Loi).

Concernant le deuxième volet de votre demande, le nombre de documents visés par ce deuxième volet de la demande est déraisonnable et abusive et le traitement d'une telle demande serait susceptible de nuire sérieusement aux activités de CDPQ Infra. Dans les circonstances, nous vous invitons à préciser votre demande comme le prévoit l'article 42 de la Loi, et nous sommes disposés à vous prêter assistance à cette fin. À défaut de recevoir des précisions de votre part dans un délai de 10 jours suivant la réception de la présente lettre, et de convenir de précisions raisonnables nous permettant de traiter votre demande dans le délai prescrit par la Loi, nous n'aurons d'autres choix que de nous adresser à la Commission d'accès à l'information conformément à l'article 137.1 de la Loi.

Concernant le troisième volet de votre demande, nous avons identifié les documents suivants qui sont susceptibles de répondre à votre demande et dont nous joignons copie à la présente :

- Correspondance courriel entre divers membres de CDPQ Infra et Transports Québec, entre le 26 janvier 2024 et le 27 février 2024, ayant pour titre « RE : Planification Rencontre [...] stations REM » et portant sur la planification d'une rencontre entre les membres des deux organismes. Les renseignements confidentiels ont été retirés de cette correspondance courriel, suivant les motifs que nous avons invoqués au premier volet.
- Extrait d'un document intitulé « Q&R – Mise à jour financière Septembre 2023 » préparé par l'équipe du REM présenté à Transports Québec, daté de septembre 2023 où il est question de la station Griffintown. Les autres portions du document communiqué ont été retirées, car elles ne sont pas visées par votre demande. Ce document a été transmis par Philippe Batani de CDPQ Infra à divers membres de Transports Québec par courriel le 13 septembre 2023. Ledit courriel est également joint aux présentes. Nous mentionnons toutefois que l'autre document initialement joint audit courriel communiqué n'est pas visé par votre demande de documents, et n'est donc pas communiqué.

Nous avons également répertorié des échanges courriels entre Hubert Gagné de Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faunes et Parc Québec et plusieurs membres de l'équipe Environnement chez CDPQ Infra, datée entre les 4 et 6 avril 2023. Or ces échanges courriels s'inscrivent dans le cadre d'une négociation avec le gouvernement du Québec et d'un processus décisionnel en cours relevant de cet organisme public. En l'absence d'une décision finale du gouvernement du Québec et pour les raisons invoquées au premier volet, nous refusons de communiquer ces échanges courriels (art. 38 de la Loi).

Nous avons également répertorié une ébauche de bulletin sur les obligations vertes de Finances Québec datée du 11 avril 2023 dans lequel une courte mention de la nouvelle station Griffintown s'y trouve. Cette ébauche de bulletin n'est pas visée par le régime d'accès à l'information, comme l'énonce expressément le deuxième alinéa de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« *Loi sur l'accès* ») qui se lit comme suit :

« 9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature. »

En outre, nous avons répertorié un document provenant et relevant de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). Ce document est daté du 26 septembre 2023 et concerne le Plan de relève de l'Antenne Rive-Sud, dans lequel les stations supplémentaires du REM sont mentionnées sommairement. En conséquence, nous vous invitons donc à communiquer avec le Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour lui soumettre votre demande conformément à l'article 48 de la Loi. Les coordonnées de cette personne sont les suivantes :

Me Sylvain Junior Godcher
Secrétaire général adjoint et directeur
Autorité régionale de transport métropolitain
700, rue de la Gauchetière O. # 400
Montréal (QC) H3B 5M2
Tél. : 514 409-2786
accesinfo@artm.quebec

Nous avons également répertorié un document provenant et relevant de l'ARTM et de la Société de transport de Montréal (STM). Ce document est daté du 26 octobre 2023 et concerne le Projet Billettique du REM, dans lequel le projet de station Griffintown y est sommairement mentionné. En conséquence, nous vous invitons à communiquer avec les Responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de ces organismes afin de leur soumettre votre demande conformément à l'article 48 de la Loi. Les coordonnées de ces personnes sont les suivantes :

Me Nicole N. Barezi
Secrétaire corporative
Société de transport de Montréal
800, rue de la Gauchetière O. # 1170
Montréal (QC) H5A 1J6
Tél. : 514 350-0800 #85203
Télé. : 514 280-6126
nicolen.barezi@stm.info

Me Sylvain Junior Godcher
Secrétaire général adjoint et directeur
Autorité régionale de transport métropolitain
700, rue de la Gauchetière O. # 400
Montréal (QC) H3B 5M2
Tél. : 514 409-2786
accesinfo@artm.quebec

En terminant, pour votre information, nous vous joignons copie des articles ci-haut mentionnés et nous désirons vous informer que vous pouvez vous adresser à la Commission d'accès à l'information pour lui demander de réviser notre décision. À ce sujet, l'article 135 de la *Loi sur l'accès* énonce ce qui suit :

« **135.** Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

[REDACTED]

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos salutations distinguées

[REDACTED]

Bruno Duguay,
Vice-président, Chef éthique et conformité
pour
Claude Mikhail
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

p.j.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

20. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation entraverait vraisemblablement une négociation en cours avec un autre organisme public dans un domaine de leur compétence.

1982, c. 30, a. 20.

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

38. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation que lui a fait un organisme qui en relève ou qu'il a fait à un autre organisme public, jusqu'à ce que la décision finale sur la matière faisant l'objet de l'avis ou de la recommandation ait été rendue publique par l'autorité compétente.

Il en est de même pour un ministre en ce qui concerne un avis ou une recommandation que lui a fait un organisme qui relève de son autorité.

1982, c. 30, a. 38.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

42. La demande d'accès à un document doit, pour être recevable, être suffisamment précise pour permettre de le trouver.

Lorsque la demande n'est pas suffisamment précise ou lorsqu'une personne le requiert, le responsable doit prêter assistance pour identifier le document susceptible de contenir les renseignements recherchés.

1982, c. 30, a. 42; 2006, c. 22, a. 23.

137.1. La Commission peut autoriser un organisme public à ne pas tenir compte de demandes manifestement abusives par leur nombre, leur caractère répétitif ou leur caractère systématique ou d'une demande dont le traitement serait susceptible de nuire sérieusement aux activités de l'organisme. Elle peut aussi circonscrire la demande du requérant ou prolonger le délai dans lequel l'organisme public doit répondre.

Il en est de même lorsque, de l'avis de la Commission, ces demandes ne sont pas conformes à l'objet des dispositions de la présente loi sur la protection des renseignements personnels.

La demande de l'organisme public doit être faite, à compter de la réception de la dernière demande du requérant, dans le même délai que celui qui serait applicable au traitement de la demande en vertu des articles 47 ou 98.

2006, c. 22, a. 92; 2021, c. 25, a. 57



Q&R – Mise à jour financière
Septembre 2023

[Redacted content]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

5. Quel est l'échéancier pour la réalisation de la station Griffintown? Pour le secteur Bridge Bonaventure?

- Griffintown (Bernard Landry):
 - Cette station a été confirmée plus tard dans le projet, à l'été 2020, puisque le projet du REM a été optimisé en 2018.
 - Suite à cette optimisation, des discussions se sont amorcées avec la Ville de Montréal pour identifier une nouvelle localisation pour la station. Le souhait du REM était de s'arrimer à la vision d'aménagement de la Ville.
 - Ces discussions ont nécessairement pris un peu de temps, c'est pour cette raison que la station ne pourra être mise en service en même temps que l'antenne Rive-Sud.
 - Cette station est très complexe, comme elle doit être intégrée à la structure ferroviaire du Viaduc Sud et au REM qui est déjà en opération.
 - Nous en sommes au stade de finaliser les études pour les meilleures méthodes de construction.
- Bridge Bonaventure :
 - Le gouvernement nous a récemment acheminé un mandat d'étude.
 - Nous allons prochainement débiter les analyses économiques, de faisabilité technique et un portrait actualisé de l'achalandage local.
 - Le résultat de ces études sera partagé aux autorités compétentes.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

De: Batani, Philippe (CDPQ Infra)
Envoyé: 13 septembre 2023 10:03
À: Jonathan.Guay@transports.gouv.qc.ca; Lavallée, Jonathan; Bouthillette, Frédéric
Cc: Brière-Marquez, Noémie
Objet: Document REM_Briefing
Pièces jointes: REM_Communiqué_Miseàjour.pdf; Q&A Mise à jour_VG.pdf

Bonjour à tous,

Merci encore pour la rencontre d’hier. Ça m’a fait plaisir de vous rencontrer et d’entamer la collaboration. D’ailleurs, encore désolé du court délai.

Comme prévu, vous trouverez en pièce jointe le communiqué de presse et le question/réponse à jour.

Jonathan, mon équipe et moi allons te faire signe au courant de la journée si jamais certains éléments supplémentaires devaient être communiqués aux ministres pendant qu’ils sont en huis clos.

J’en profite aussi pour vous partager le lien pour assister au breffage média : <https://www.icastpro.ca/iwg4rx>. Vous devrez d’abord entrer votre adresse courriel et serez ensuite dirigé vers l’événement virtuel.

N’hésitez pas à nous faire signe s’il y a quoi que ce soit aujourd’hui et dans les prochains jours.

Merci et bonne journée!
Philippe

Philippe Batani

CDPQ Infra

De: Pouliot, Josée <Josee.Pouliot@transport.gouv.qc.ca>
Envoyé: 27 février 2024 14:06
À: Houle, Karine
Objet: RE: Planification Rencontre - [REDACTED]
[REDACTED] stations REM

Bonjour,

M. Lavallée est disponible, mais du côté de M. Lapointe ça reste à confirmer. Cependant, vous pouvez envoyer la convocation car M. Lapointe est en congé et ne peut être rejoint cette semaine.

Merci!



Josée Pouliot
Adjointe adm. du sous-ministre adjoint
Sous-ministériat au transport ferroviaire et aux projets stratégiques de transport collectif

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Cellulaire : 581 992-8995



De : Houle, Karine <khoule@cdpqinfra.com>
Envoyé : 27 février 2024 13:55
À : Pouliot, Josée <Josee.Pouliot@transport.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Planification Rencontre - [REDACTED] stations REM

***** AGISSEZ AVEC PRUDENCE - COURRIEL EXTERNE *****

Ce courriel contient un lien ou une pièce jointe qui requiert une attention particulière de votre part. Validez l'adresse courriel de l'expéditeur avant de prendre action.

Bonjour Josée,

Du côté des participants de CDPQ Infra, nous pouvons certainement déplacer la rencontre. Est-ce que de votre côté, vous pouvez me confirmer que M. Lapointe et M. Lavallée sont disponibles ?

Je ferai suivre l'invitation à jour après avoir eu votre confirmation

Merci

KARINE HOULE

Adjointe au Président et chef de la direction

T +1 514 847-5996
C +1 514 588-2589



CDPQ Infra inc.
Filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec
1000, place Jean-Paul-Riopelle
Montréal (Québec) H2Z 2B3
cdpqinfra.com



La Caisse de dépôt et placement du Québec souscrit aux principes de développement durable.
Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.

De : Pouliot, Josée <Josee.Pouliot@transports.gouv.qc.ca>

Envoyé : 27 février 2024 09:19

À : Houle, Karine <khoule@cdpqinfra.com>

Objet : RE: Planification Rencontre - [REDACTED] stations REM

Bonjour Karine,

Mon patron souhaite que la rencontre [REDACTED] / [REDACTED] stations REM soit reportée dans la semaine du 11 mars, idéalement le vendredi 15 mars suivant la rencontre du *Comité exécutif | Projet Communauté métropolitaine de Québec*.

Il assisterait en présentiel aux deux rencontres.

Peux-tu regarder si ça convient de ton côté et me revenir?

Merci!



Josée Pouliot

Adjointe adm. du sous-ministre adjoint

Sous-ministériat au transport ferroviaire et aux projets stratégiques de transport collectif

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

700, boulevard René-Lévesque Est, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Cellulaire : 581 992-8995



De : Houle, Karine <khoule@cdpqinfra.com>

Envoyé : 12 février 2024 13:35

À : Pouliot, Josée <Josee.Pouliot@transports.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Planification Rencontre - [REDACTED] stations REM

***** AGISSEZ AVEC PRUDENCE - COURRIEL EXTERNE *****

Ce courriel contient un lien ou une pièce jointe qui requiert une attention particulière de votre part. Validez l'adresse courriel de l'expéditeur avant de prendre action.

Bonjour Josée,

La rencontre est lancée ! J'assume que M. Bouthillette sera également en présentiel pour la rencontre de 8h30 – je vais donc l'enregistrer au kiosque pour cette heure et les 2 autres invités pour 9h30.

Merci beaucoup pour ton aide

Bonne journée

KARINE HOULE

Adjointe au Président et chef de la direction

T +1 514 847-5996

C +1 514 588-2589



CDPQ Infra inc.
Filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec
1000, place Jean-Paul-Riopelle
Montréal (Québec) H2Z 2B3
cdpqinfra.com
f t in @



*La Caisse de dépôt et placement du Québec souscrit aux principes de développement durable.
Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.*

De : Pouliot, Josée <Josee.Pouliot@transports.gouv.qc.ca>

Envoyé : 12 février 2024 13:06

À : Houle, Karine <khoule@cdpqinfra.com>

Objet : RE: Planification Rencontre - [REDACTED] stations REM

Bonjour,

Le voici : Lapointe, Mario Mario.Lapointe@transports.gouv.qc.ca

Merci d'inviter aussi M. Jonathan Lavallée : Lavallée, Jonathan Jonathan.Lavallee@transports.gouv.qc.ca



Josée Pouliot
Adjointe adm. du sous-ministre adjoint
Sous-ministériat au transport ferroviaire et aux projets stratégiques de transport collectif

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Cellulaire : 581 992-8995



De : Houle, Karine <khoule@cdpqinfra.com>

Envoyé : 12 février 2024 12:10

À : Pouliot, Josée <Josee.Pouliot@transports.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Planification Rencontre - [REDACTED] stations REM

*** AGISSEZ AVEC PRUDENCE - COURRIEL EXTERNE ***

Ce courriel contient un lien ou une pièce jointe qui requiert une attention particulière de votre part. Validez l'adresse courriel de l'expéditeur avant de prendre action.

Josée,

Oui cela serait parfait juste après le comité. Je vais faire parvenir l'invitation. Pourrais-je avoir le courriel de M. Lapointe svp ?

Merci beaucoup !

KARINE HOULE

Adjointe au Président et chef de la direction

T +1 514 847-5996

C +1 514 588-2589



CDPQ Infra inc.

Filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec

1000, place Jean-Paul-Riopelle

Montréal (Québec) H2Z 2B3

cdpqinfra.com



La Caisse de dépôt et placement du Québec souscrit aux principes de développement durable.

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.

De : Pouliot, Josée <Josee.Pouliot@transports.gouv.qc.ca>

Envoyé : 12 février 2024 11:50

À : Houle, Karine <khoule@cdpqinfra.com>

Objet : RE: Planification Rencontre - [REDACTED] stations REM

Bonjour Karine,

En effet, la rencontre pourrait avoir lieu le même jour juste après. Sinon, M. Bouthillette est disponible toute la journée du 7 mars.



Josée Pouliot

Adjointe adm. du sous-ministre adjoint

Sous-ministériat au transport ferroviaire et aux projets stratégiques de transport collectif

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

700, boulevard René-Lévesque Est, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Cellulaire : 581 992-8995



De : Houle, Karine <khoule@cdpqinfra.com>

Envoyé : 12 février 2024 08:37

À : Pouliot, Josée <Josee.Pouliot@transports.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Planification Rencontre - [REDACTED] stations REM

***** AGISSEZ AVEC PRUDENCE - COURRIEL EXTERNE *****

Ce courriel contient un lien ou une pièce jointe qui requiert une attention particulière de votre part. Validez l'adresse courriel de l'expéditeur avant de prendre action.

Bonjour Josée,

Après vérifications, on m'indique que la rencontre peut avoir lieu au cours de la semaine du 4 mars. Tu peux m'envoyer des propositions de plages et je vais regarder ce qui convient de notre côté ? Il y a un "Comité REM" le jeudi 7 mars, on pourrait peut-être faire la rencontre juste après celle-là ?

Merci et bon début de semaine !

KARINE HOULE

Adjointe au Président et chef de la direction

T +1 514 847-5996

C +1 514 588-2589



CDPQ Infra inc.

Filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec

1000, place Jean-Paul-Riopelle

Montréal (Québec) H2Z 2B3

cdpqinfra.com



*La Caisse de dépôt et placement du Québec souscrit aux principes de développement durable.
Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.*

De : Pouliot, Josée <Josee.Pouliot@transports.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 février 2024 13:55

À : Houle, Karine <khoule@cdpqinfra.com>

Objet : Planification Rencontre - [REDACTED] stations REM

Bonjour Karine,

M. Lapointe (cabinet de la ministre) sera à l'extérieur du pays dans la semaine du 26. Crois-tu qu'il serait possible de planifier la rencontre la semaine avant (19 février) ou celle d'après (4 mars)?

J'attends ton retour. Prendre note que je quitte plus tôt aujourd'hui (15h30) sinon on regarde ça lundi à ton retour.

Bonne journée,

Josée Pouliot

Adjointe adm. du sous-ministre adjoint

Sous-ministériat au transport ferroviaire et aux projets stratégiques de transport collectif

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

700, boulevard René-Lévesque Est, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Cellulaire : 581 992-8995

